

Villiers-sur-Loir, le 18 avril 2014

Région Centre

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de Vendôme

Canton de Vendôme 1

Commune de Villiers-sur-Loir
41100
Tél. : 02.54.72.90.83
Fax : 02.54.72.73.96

**Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux
De Villiers-sur-Loir**

Madame, Monsieur,

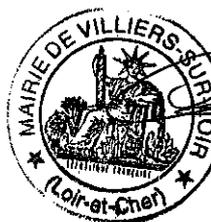
Je vous prie de bien vouloir assister à

**la réunion de Conseil Municipal,
Le Lundi 05 mai 2014 à 20 h 30**

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **Désignation du Secrétaire de séance**
3. **Rythmes scolaires** : modification des horaires scolaires du mercredi
4. **Commission d'appel d'offres** : composition de la commission
5. **Maison des Associations** : appel d'offres
6. **Calendrier des commissions**
7. **Feu d'artifice** : organisation du 13 juillet
8. **Elections Européennes – organisation du scrutin**
9. **Compte-rendus des activités intercommunales**
10. **Affaires diverses**

Je vous remercie à l'avance de votre présence, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Jean-Yves MENARD

Ps : si vous êtes empêché, merci de prévenir la Mairie et de donner un pouvoir.

Conseil Municipal du 04 avril 2014 Compte-rendu de séance

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2014

Présents : M. MENARD – Mme BOYER – M. MINIER - Mme MARTIN – M. ADAM – Mme PAGANUCCI - Mme BLONDEAU – M. DESHAYES – Mme FERNANDES-PENTEADO - M. HEBERT – Mme LETANT – M. PEREON – M. JUMERT - M. PIGOREAU

Absents excusés : Mme LALOUE (pouvoir à M. JUMERT)

Secrétaire de séance : M. PIGOREAU

Sauf mention expresse, toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité

Pour le bon fonctionnement des séances de conseil, il est précisé que la prise de parole pourra se faire dans le respect de chacun.

Afin de respecter le vote des électeurs lors des élections municipales, Monsieur MENARD a rencontré Monsieur PIGOREAU, pour lui proposer une participation des élus de sa liste au sein des syndicats intercommunaux et des commissions municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur PIGOREAU, à titre de conseiller communautaire, participera aux réunions hebdomadaires de la municipalité.

Un calendrier de permanence du maire et des adjoints est établi, comme suit :

MENARD Jean-Yves	Maire	Lundi - Mardi - Vendredi	15 h - 18 h
BOYER Françoise	1ère Adjointe en charge des finances et de l'intercommunalité	Lundi - Vendredi	15 h - 18 h
MINIER Philippe	2ème Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux	Mercredi	15 h - 18 h
MARTIN Marlène	3ème adjointe en charge de la Vie sociale et associative	Jeudi (sur rendez-vous entre 9 h et 12 h)	15 h - 18 h

1. Syndicats intercommunaux : représentation

Le conseil adopte la représentation ci-jointe

2. Commissions municipales : composition

La représentation des commissions est établie selon la répartition jointe au présent compte-rendu.

Les commissions municipales seront ouvertes aux personnes extérieures au conseil. Une communication en ce sens sera faite lors de la prochaine brève « spéciale élections » qui sortira mi-avril.

La composition de la commission d'appel d'offres est validée à l'unanimité, suite au vote à bulletin secret.

Monsieur ADAM précise, que par expérience, il ne faut pas être trop nombreux dans les commissions pour être efficaces.

La commission « Travaux – Voirie Réseaux Divers » pourra être divisée en sous-commission.

Messieurs PIGOREAU et JUMERT ne souhaitent pas participer à la commission « Espaces Verts » en raison de leur engagement sur les autres commissions. Monsieur MENARD informe le conseil que l'entretien des chemins de randonnées sera assuré régulièrement.

Monsieur PIGOREAU propose de se retirer de la commission « Maison des Associations » s'il y a trop de monde. En raison de la volonté d'intégrer les représentants des deux listes électorales, Monsieur PIGOREAU reste membre de ladite commission.

La commission « Patrimoine – Tourisme » a notamment pour mission de valoriser le patrimoine local.

Représentation de Villiers-sur-Loir aux Syndicats Intercommunaux

La commune est représentée dans les syndicats par des élus titulaires et suppléants. Il convient de désigner des représentants en fonction des compétences et intérêts

Syndicat/ Structures	CCAS	SIPER	SITEU	SIERAVL	Trésorerie	SMPV	Cœur de Pays	Vallée du Loir Expansion	TTVL	SIDELC	CNAS	SYNDICATS représentés par la CVR	
Objet	Action Sociale Commune	Plan d'eau Riottes	Trait. Eaux Usées	Aménag. Vallée Loir	Gestion Biens Inter Commun.	Contrats Régionaux	Commerce artisanat	Développement touristique	Tourisme	Electricité	Personnel	Proposition SCOT Aménagt du Vendômois	Proposition VALDEM Trait. Déchets Ménages
Collectivités Concernées	Commune	Naveil VSL	Naveil, VSL Villerable	Vallée du Loir 41	Vendômois	Vendômois	Vendômois	Vallée du Loir 72 et 41	Vendômois	Loir et Cher	Vendômois	Vendômois	Vendômois
Nombre CM titulaires	P + 4 CM	4 T	4 T	1 T	2 T	1 T	1 T	1 T	1 T	1 T	1 T	1 T	1 T
Nombre CM Suppléants		2 S	2 S	1 S	2 S	1 S		1 S	1 S	1 S	1 S	1 S	1 S
MENARD Jean-Yves	X					T						S	
BOYER Françoise			T		T	S					T		
MINIER Philippe			T							S		T	
MARTIN Marlène	X VP	T		T									S
ADAM Stéphane								S					
BLONDEAU Nadine	X				T				S				
DESHAYES Jean-Marc		T	S										
FERNANDES- PENTEADO Marie-Laure					S								
HEBERT Xavier		S	T										
LETANT France							T						
PAGANUCCI Laurence		T											
PEREON Claude	X	T											
JUMERT Charles		S	T	S				T	T	T			
LALOUE Claire	X		S								S		
FIGOREAU Albert					S								T

CCAS extérieurs – (4 personnes)

COMPOSITION DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL 2014-2020

Commissions		Commissions appel d'offres	Travaux voirie réseaux - Éclairage Public	Maisons fleuries / espaces verts	Groupe scolaire	Maison des Associations	Tourisme et Patrimoine	Communication ET INITIATIVE LOCALE	Développement économique	Urbanisme - environnement	Intercommunal ité	Vie Associative
Noms												
MENARD Jean-Yves	XP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BOYER Françoise	XT	X				X	X		XVP	X	XVP	
MINIER Philippe	XT	XVP				X	X		X	XVP	X	
MARTIN Marlène			X	X	X	X	X	X		X		X VP
ADAM Stéphane					X			XVP	X			X
BLONDEAU Nadine		X								X		X
DESHAYES Jean-Marc		X							X			
FERNANDES-PENTEADO Marie-Laure	XS		X	X	X			X	X			
HEBERT Xavier						XVP		X		X		X
LETANT France		X	X					X	X			
PAGANUCCI Laurence			X	XVP	XVP		X	X				
PEREON Claude		X	XVP			X						X
JUMERT Charles	XS	X				X	X			X		
LALOUÉ Claire				X				X				X
PIGOREAU Albert	XT					X	XVP		X	X	X	
PERSONNES EXTERIEURES												

La commission « développement économique » travaillera avec l'intercommunalité, notamment pour le dossier de la zone d'activités de la Croix Noury. Les membres de la commission rencontreront les commerçants et entreprises locales et les entreprises extérieures qui souhaiteraient s'implanter sur la commune.

La commission « urbanisme – environnement » a pour mission de conduire une réflexion globale tant sur l'application du P.L.U. que sur les demandes d'intention d'aliéner transmises par les notaires. Cette commission aura également à se prononcer sur la mise en place de la circulation douce sur la commune.

3. Intercommunalité

Monsieur MENARD a demandé que les deux prétendants au poste de Président de la Communauté de Communes (CVR) viennent rencontrer les élus communautaires. Le futur président doit bien intégrer son rôle sur la construction de la nouvelle intercommunalité.

4. Indemnités des élus

Les indemnités des élus sont plafonnées (cf tableau ci-dessous). Le calcul est fait en fonction de la strate de population. Il est calculé sur la base de l'indice brut (IB) 1015 correspondant à l'indice majoré (IM) 821. L'indice IM est alors multiplié par la valeur du point de la fonction publique, soit 4,6303 €. Un pourcentage est alors appliqué : maxi 43 %, pour le Maire et 16,5 % pour les adjoints. L'enveloppe globale (y compris pour les conseillers délégués) ne peut dépasser le cumul maximum pour le Maire et les Adjoints.

Indemnités théoriques		Taux maxi
Maire	1 634.63	0.43
1er Adjoint	627.24	0.165
2ème Adjoint	627.24	0.165
3ème adjoint	627.24	0.165
Total	3 516.35	

Sur proposition du maire, le conseil décide, à l'unanimité, d'octroyer les indemnités ci-dessous

Maire	0.263	999.79
1er adjointe	0.165	627.24
2e adjoint	0.165	627.24
3è adjointe	0.132	501.79
CMD L.P.	0.120	456.18
CMD S.A.	0.080	304.12
total		3 516.36

5. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs afin de faciliter le bon déroulement des dossiers. Le maire doit alors rendre compte de ces actes lors des séances de conseil municipal.

Le conseil municipal délègue au maire les pouvoirs de :

- procéder, à hauteur de 20.000 €, limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; pour information, lors de la création de régies municipales, le régisseur passe sous la responsabilité du comptable public. A ce jour, il existe une régie de recettes pour la garderie.
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et répondre à leurs demandes ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000 € ;

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, ou du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire ou du premier adjoint

6. Création des postes de conseillers municipaux délégués

Sur proposition de Monsieur MENARD, le conseil décide de créer deux postes de conseillers délégués :

- L'un en charge de la communication et de l'initiative locale
- Le second en charge de l'enfance et de la vie scolaire.

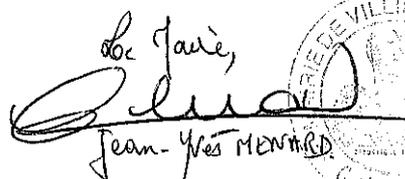
et d'en confier la délégation respectivement à Monsieur Stéphane ADAM et Madame Laurence PAGANUCCI.

Monsieur ADAM souhaite, à travers le terme « initiative locale », développer la participation et les échanges avec les habitants.

Madame PAGANUCCI insiste sur la volonté de faire vivre le village, au travers de sa délégation en accueillant de plus en plus d'enfants à l'école pour créer une dynamique. Actuellement le groupe de travail « groupe scolaire » dont elle est Vice-Présidente s'attache à la mise en place des temps d'accueil périscolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en collaboration avec la commune de Naveil. Par ailleurs, Madame PAGANUCCI souhaite développer une réflexion pour tous les enfants du village, y compris les adolescents.

Questions diverses :

Monsieur PIGOREAU demande qu'une question relative au hameau de Villepoupin soit abordée lors d'un prochain conseil. Il fournira au secrétariat de mairie les éléments nécessaires.


 Jean-Yves MENARD

